



# FÉDÉRATION FRANÇAISE de JEU de BALLE au TAMBOURIN

## COMITE DIRECTEUR N° 15 du 23 août 2020 à CURNONTERRAL

Statut du compte rendu : Projet pour avis Validé pour diffusion Approuvé définitivement

	Présent	Absent	Excusé	Représenté par / Pouvoir à
Yvan Buonomo, Président	x			
Thierry Alignan	x			
Slimane Amghar-Ayrix		x		
Hyacinthe Barral	x			
Vincent Burtin		x		
Eric Deleens		x		
Fanny Edouard		x		
Marine Entakli		x	x	Yvan Buonomo
Pascal Fabre	x			
Christophe Garnier		x		
Pricillia Lannoy		x	x	
Françoise Le Tan, Secrétaire adjointe		x	x	Nicolas Terme
Marie-Ange Notarnicola		x		
Christian Pille, Trésorier adjoint	x			
Corine Pons, Secrétaire Général		x	x	Nicolas Terme
Paul Rousse, Médecin		x		
Valérie Sanchez, Trésorière	x			
Nicolas Terme, Vice- président	x			
Philippe Gouneaud (Ligue PACA)	x			
Denis Arrazat (Ligue Occitanie)		x	x	Philippe Gouneaud
Gautier Vidal (Suppléant)		x		
Georges Maugein (CD19)		x		
Stéphane Smolen (CD59)		x		
Vincent Marchand, (CD60)		x		
Célestin Elices (représentant des arbitres)		x	x	Thierry Alignan
Guillaume Foppolo (Suppléant)		x		
Marion Cazzani (représentante des joueuses)		x	x	Yvan Buonomo
Nadège Charles (suppléante)		x		
Laurent Amet (représentant des Pdts de club)		x		
Vacant (représentant de joueurs)	-	-	-	-
	8	18	7	6

.....

14 membres sont présents ou représentés / 26 en exercice.  
Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 10h00

.....

### ORDRE DU JOUR

1. Validation des affectations de subvention ANS (ex CNDS)
2. Point financier afin de préparer la clôture de l'exercice (fédération et fabrique).
3. Validation de la modification de la grille des tarifs 2019/20 pour les frais d'arbitrage
4. Vote de la grille tarifaire pour la saison 2020/21
5. Validation de l'organisation exceptionnelle des championnats nationaux 2020 en lien avec la crise sanitaire (prolongation exceptionnelle de la validité des licences extérieur jusqu'au 15 octobre, montée / descente, qualification en coupe d'Europe).
6. Organisation du championnat de France en salle 2021
7. Questions diverses

### 1. Validation des affectations de subvention ANS (ex CNDS)

Depuis cette année, les Fédérations disposent de la possibilité d'affecter les fonds PSF (Projet Sportif Fédéral) Ex-CNDS attribués par l'Agence Nationale du Sport. La FFJBT a été attributaire d'une enveloppe de 26 709 € au titre de l'aide aux projets et 5 400 € au titre de l'aide aux structures fédérales pour la mise en œuvre du projet. Un appel à projet a été lancé auprès des clubs et instances avec date de clôture le 31 juillet 2020. 9 dossiers ont été déposés dans les délais.

- 4 clubs (Les Pennes Mirabeau, Poussan, Notre Dame de Londres et Castelnau de Guers)
- 3 CD (11, 13 et 34)
- 2 Ligues (Oc et PACA)

Le Bureau Directeur de la Fédération s'est réuni en visioconférence le mercredi 5 août 2020 pour étudier les dossiers de demande de subvention déposés par les clubs et instances dans le cadre de cet appel à projet. La proposition de répartition des fonds disponibles par le bureau Directeur a été établie en fonction des critères suivants :

- Conformité du dossier à l'appel à projet
- Somme attribuée correspondant au moins à 75% de la somme demandée et/ou 30% du budget de l'opération

Le Bureau Directeur a également décidé d'affecter aux clubs et instances une partie de l'enveloppe d'aide aux structures fédérales.

Le premier tableau de répartition a été diffusé pour relecture et avis aux membres du comité de sélection composé des membres du Bureau Directeur et des Présidents de Ligues et Comités Départementaux.

SYNTHESE PROPOSITIONS ANS 2020					
<b>CLUBS</b>		<b>COMITES</b>		<b>LIGUES</b>	
Les Pennes Mirabeau	2 500 €	CD11	2 100 €	PACA	4 000 €
Poussan	2 250 €	CD13	4 300 €	Occitanie	6 500 €
Notre Dame de Londres	2 200 €	CD34	3 300 €	<b>TOTAL</b>	<b>10 500 €</b>
Castelnau de Guers	1 559 €	<b>TOTAL</b>	<b>9 700 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>8 509 €</b>				

Soit un montant total de 28 709 € dont :

- 26 709 € sur les fonds d'aide au déploiement FPS
- 2 000 € sur les fonds d'aide aux structures fédérales

La Ligue Occitanie a fait savoir que pour l'atteinte de son équilibre financier, il lui serait indispensable d'obtenir 100% des sommes demandées (soit 7 000 € au lieu des 6 500 € proposés par le Bureau Directeur).

Il est précisé, avant de passer au vote que l'Agence Nationale du Sport souhaite imposer qu'à l'horizon 2024, les crédits PSF soient orientés à hauteur de 50% vers les clubs. Les Ligues et Comités devront ainsi prendre en considération le fait que les crédits qui leurs seront attribués dans les années à venir vont progressivement diminuer. Le Comité Directeur incite également les clubs à déposer des projets lorsque le prochain appel à projet 2021 sera lancé.

La répartition des fonds FPS (Ex CNDS) suivante est ainsi soumise au vote du Comité Directeur.

**SYNTHESE PROPOSITIONS ANS 2020**

CLUBS	
Les Pennes Mirabeau	2 500 €
Poussan	2 250 €
Notre Dame de Londres	2 200 €
Castelnau de Guers	1 559 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 509 €</b>

COMITES	
CD11	2 100 €
CD13	4 300 €
CD34	3 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 700 €</b>

LIGUES	
PACA	4 000 €
Occitanie	7 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 000 €</b>

Soit un montant total de 29 209 € dont :

- 26 709 € sur les fonds d'aide au déploiement FPS
- 2 500 € sur les fonds d'aide aux structures fédérales

*La répartition proposée est votée*

- *A la majorité concernant l'augmentation de la dotation attribuée à la ligue Occitanie*
  - *Pour : 10 voix*
  - *Contre : 2 voix*
  - *Abstention : 2 voix*
- *A l'unanimité pour les autres montants*

## 2. Point financier afin de préparer la clôture de l'exercice (fédération et fabrique).

Il est prévu de réunir un prochain Comité Directeur le 11 octobre à 9h30 (lieu à définir en fonction du lieu d'organisation de la finale du championnat féminin) afin de faire un point financier avec la comptable. Il sera demandé de présenter, pour la Fédération et la Fabrique :

- Un bilan de l'exercice écoulé
- Un bilan consolidé sur les 4 années de Mandat

## 3. Validation de la modification de la grille des tarifs 2019/20 pour les frais d'arbitrage

Compte tenu de la modification des calendriers nationaux extérieurs 2020 en raison de la crise sanitaire, plusieurs clubs ont demandé à la Fédération de revoir les conditions financières de participation au frais d'arbitrage.

Il convient en effet de modifier les éléments de la grille tarifaire pour la saison en cours.

- Pour les « Nationale 1 »

La saison comportait initialement 20 rencontres avec une prise en charge de 450 € par club au titre des frais d'arbitrage. La saison 2020 comportera au final 12 matchs. Il convient ainsi de restituer proportionnellement aux clubs la somme de 180 €.

- Pour les « Nationale 2 »

La saison comportait initialement 20 rencontres avec une prise en charge de 450 € par club au titre des frais d'arbitrage. La saison 2020 comportera au final 10 matchs. Il convient ainsi de restituer proportionnellement aux clubs la somme de 225 €.

- Pour les « Nationale 1 féminine »

La saison régulière a pu se dérouler normalement. Il conviendra par contre de modifier la participation aux frais pour la seconde phase. Chaque équipe qualifiée pour la phase finale se verra envoyer une facture de 45€.

*Après en avoir débattu, le Comité Directeur*

- *approuve la modification des éléments de la grille tarifaire relatifs à la prise en charge des frais d'arbitrage de la façon suivante :*
  - *Nationale 1 : 270 € soit 180€ à rembourser*
  - *Nationale 2 : 225 € soit 225 € à rembourser*
  - *Nationale 1 féminine :*
    - *Phase régulière – pas de modification*
    - *Phase finale : 45€*
- *décide que les sommes dues seront remboursées aux clubs par virement bancaire uniquement.*

De plus, le règlement sportif extérieur prévoit que les arbitres du club engageant une équipe en championnat National arbitrent 5 matchs par équipe. Compte tenu de la réduction du nombre de match, il convient

d'abaisser le nombre de match obligatoire afin de permettre aux arbitres des clubs devant respecter cette règle de remplir leurs obligations.

Il est ainsi proposé de prendre en compte le nombre de matchs suivant :

- 1 équipe engagée : 3 matchs à arbitrer
- 2 équipes engagées : 5 matchs à arbitrer
- 3 équipes engagées : 7 matchs à arbitrer

***Après en avoir débattu, le Comité Directeur approuve la réduction proposée du nombre de match à arbitrer obligatoirement par les arbitres des clubs disposant d'équipes engagées en championnat Nationaux***

#### **4. Vote de la grille tarifaire pour la saison 2020/21**

Il est proposé de maintenir les tarifs de l'année précédent hormis pour la participation aux frais d'arbitrage. Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail de la secrétaire de la Fédération liée aux difficultés de plus en plus importantes pour trouver les arbitres, il est proposé d'augmenter les montants des « participations et défraiements relatifs à l'arbitrage » de la façon suivante :

<b>Participations et défraiements relatifs à l'arbitrage</b>	
Participation club à l'arbitrage : Nationale 1 et 2 Masculine (par équipe)	<b>500 €</b>
Participation club à l'arbitrage : N1 Féminine phase régulière	<b>250 €</b>
Participation club à l'arbitrage : N1 Féminine poule des championnes	<b>150 €</b>

***Après en avoir débattu, le Comité Directeur décide de valider la grille tarifaire selon ces dispositions (grille tarifaire jointe en annexe)***

**La nouvelle grille tarifaire est ainsi approuvée et sera adressée aux clubs et instances affiliés avec mise en application au 1<sup>er</sup> Octobre 2020.**

#### **5. Validation de l'organisation exceptionnelle des championnats nationaux 2020 en lien avec la crise sanitaire (prolongation exceptionnelle de la validité des licences extérieur jusqu'au 15 octobre, montée / descente, qualification en coupe d'Europe).**

Les championnats Nationaux 2020 ont subi de profondes modifications en raison de la crise du Covid 19 qui a imposé une période de confinement pendant laquelle il n'a pas été possible de jouer.

Les championnats ont ainsi pu débuter courant juillet et se poursuivront, si les conditions sanitaires le permettent jusqu'à la mi-octobre.

Le règlement intérieur de la Fédération prévoit que la saison de tambourin débute au 1<sup>er</sup> octobre de l'année n et se termine au 30 septembre de l'année n+1. Compte tenu des conditions exceptionnelles liées à cette saison particulière, il conviendra de prolonger le délai de validité des licences extérieurs de l'ensemble des licenciés jusqu'au 15 octobre afin de permettre la bonne tenue des compétitions jusqu'au terme de la saison. La saison 2020-2021 sera ouverte à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Il ne sera ainsi pas possible aux clubs passé la date du 30 septembre de pouvoir prendre des licences compétition pour la saison 2019-20. Les joueurs inscrits sur les feuilles de match lors des rencontres comptant pour le championnat 2019-20 et se déroulant au mois d'octobre devront impérativement jouer sous licence 2019-20.

La période sanitaire complexe que nous traversons nécessite la prise en compte de mesures exceptionnelles concernant les dispositions de désignation des titres de champions, des relégations / accessions ou encore des places Européennes. Lors des rencontres jouées durant les mois de juillet et août 2020, deux clubs ont été confrontés à des cas de contrôle positif ou de cas contact de joueurs avec des tiers extérieurs testés positivement. Malgré toutes les précautions que chacun se doit de prendre, il est probable que ce cas de figure se reproduise dans les semaines à venir.

Le Comité Directeur propose de mettre en place un protocole applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Ce protocole a pour objectif de définir la conduite à tenir en cas de contamination ou de suspicion de contamination de joueur membre de l'encadrement rapproché ou groupe d'entraînement, de définir les

conditions dans lesquelles les rencontres devront être jouées / reportées, la validation du palmarès en cas d'arrêt prématuré des compétitions et les conditions d'accession / relégation / qualification en Coupe d'Europe.

NOTA : Pour être pris en compte dans le cadre du présent protocole, toute déclaration de cas positif ou négatif devra impérativement être justifiée à la Fédération par le club requérant en fournissant la copie du certificat du test réalisé selon les conditions fixées par les autorités sanitaires. Faute de production de ces certificats, les demandes seront nulles et non avenues.

### **RAPPEL DES MODALITES D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS**

#### **- En Nationale 1**

La première phase a vu s'opposer les équipes en 2 poules de 4 réparties de façon homogène suivant le classement de la saison précédente. A l'issue des rencontres jouées en matchs Aller/Retour, les deux premiers sont qualifiés en Poule des Champions, les deux derniers en Poule de Maintien.

Deux nouvelles poules de 4 sont ainsi constituées. Les équipes se rencontrent en match Aller/Retour.

#### **- En Nationale 2**

Le championnat est organisé sur le principe d'une poule unique à 10 clubs se rencontrant uniquement sur des matchs Aller.

#### **- En Nationale 1 Féminine**

La phase régulière se déroule selon les conditions définies aux règlements Fédéraux, à savoir une poule de 6 équipes se rencontrant sur des matchs Aller/Retour.

A l'issue de cette phase,

- les équipes terminant aux 4 premières places se rencontrent lors de phases finales organisées comme suit :
  - o ½ finales sur le terrain de l'équipe la mieux classée : 1<sup>er</sup> vs 4<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup> vs 3<sup>ème</sup>
  - o Finale sur le terrain de l'équipe qualifiée la mieux classée (et éventuellement petite finale entre les perdants en ouverture de la finale).
- les équipes terminant aux 2 dernières places seront reversées en Poule d'Accession gérée par le Comité Départemental de l'Hérault.

### **DEFINITION DU PROTOCOLE D'ORGANISATION DE LA FIN DES CHAMPIONNATS**

1. Dans le cas où **le championnat pourrait aller à son terme sans que de nouveaux cas de Covid soient déclarés ou suspectés** dans les effectifs ou l'encadrement d'une équipe engagée en compétition.

#### **- En Nationale 1**

- o Sera déclaré champion de France 2020 l'équipe classée première de la Poule des Champions dans les conditions fixées dans les règlements de la Fédération
- o Seront qualifiés pour la Coupe d'Europe en extérieur :
  - Les deux équipes qualifiées à l'issue de championnat de France 2019-20, à savoir Cournonterral et Cazouls d'Hérault
  - L'équipe la mieux classée de la Poule des Champions hors des deux équipes déjà qualifiées
- o Sera reléguée en Nationale 2 l'équipe classée dernière de la Poule de Maintien

#### **- En Nationale 2**

- o Sera déclaré champion de France 2020 l'équipe classée première du classement dans les conditions fixées dans les règlements de la Fédération

- Accèdera à la Nationale 1 la première équipe en capacité de monter terminant dans les 6 premières places du championnat (principe de la poule d'accession)
  - Sera reléguée en Ligue l'équipe classée dernière du classement
- En Nationale 1 Féminine
- Sera déclaré champion de France 2020 l'équipe qui remportera la finale
  - Seront qualifiés pour la Coupe d'Europe en extérieur :
    - Les deux équipes qualifiées à l'issue de championnat de France 2019-20, à savoir Notre Dame de Londres et Vendémian
    - L'équipe la mieux classée de la phase finale hors des deux équipes déjà qualifiées.
  - Seront maintenues ou accéderont en Nationale 1 Féminine les deux équipes terminant aux deux premières places de la Poule d'Accession gérée par le Comité Départemental de l'Hérault.
2. Dans le cas où **le championnat pourrait aller à son terme avec déclaration ou suspicion de cas de Covid** dans les effectifs, l'encadrement rapproché ou le groupe d'entraînement d'un club disposant d'une ou plusieurs équipes engagées en compétition.

**a. Contact avec des personnes développant des symptômes et/ou testé positivement au Covid-19**

Dans le cas où des joueurs, des membres de l'encadrement rapproché ou du groupe d'entraînement aurait été en contact avec des personnes présentant des symptômes indiquant une infection potentielle au covid-19 sans pour autant avoir elles-mêmes déclaré ces symptômes, le club devra mettre en place toutes les mesures nécessaires permettant d'éviter tout risque de contamination dans le cas où ce(s) dernier(s) serait contaminé asymptomatique ou contagieux sans avoir encore développé de symptômes notamment par un renforcement des mesures de distanciation entre les autres licenciés (accès restreints aux locaux du club aux seuls responsables d'équipe, port du masque dans les véhicules lors des déplacements, désinfection régulière des mains et du matériel commun avec du gel hydro alcoolique, bouteilles d'eau individuelles, rassemblement en petits groupes (max 10 personnes), distanciation physique, etc...). Il est recommandé dans un tel cas de faire tester l'ensemble des personnes ayant été en contact avec le tiers testé positivement au Covid-19.

**b. Situation d'isolement des personnes (1 seul joueur, membre de l'encadrement rapproché ou du groupe d'entraînement de l'équipe développant des symptômes).**

Tout joueur, membre de l'encadrement rapproché ou du groupe d'entraînement qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle au Covid-19 (fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires) doit, selon la doctrine de l'Etat et des ARS, être isolée du reste du groupe et réaliser immédiatement un test coronavirus SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé. Si le résultat de ce test est positif, cette personne doit rester isolée du reste du groupe pendant 8 jours au minimum qu'elle soit symptomatique ou asymptomatique. Au 8<sup>ème</sup> jour à partir du début des symptômes ou à partir du test RT-PCR positif, l'isolement pourra être rompu et pourra reprendre l'entraînement si la personne concernée n'a pas ou plus de fièvre ni de difficultés à respirer depuis au moins 2 jours. La reprise de la compétition ne sera possible qu'après guérison totale (définie selon procédure décrite par les autorités sanitaires).

Dans ces 2 précédents cas (a et b), les matchs inscrits au calendrier doivent être maintenus aux jours et horaires prévus, sauf si le club concerné obtient de son adversaire l'autorisation écrite de report de la rencontre (formulaire de déplacement de rencontre classique à produire). Dans ce cas, il appartiendra à l'adversaire de proposer deux dates de report possible dans les 7 jours (ou avant la dernière journée de championnat fixée le 12 octobre) suivant le dernier test négatif produit par le joueur infecté ou suspecté de l'être. Il appartiendra à ce dernier à produire tout justificatif officiel dans les meilleurs délais. Si, pour une quelconque raison, la rencontre ne pouvait se tenir dans les délais impartis, le club à l'origine de la demande se verra appliquer la sanction de « match perdu par pénalité 13-0 »

**c. Virus circulant dans un club (2 joueurs, membres de l'encadrement rapproché ou du groupe d'entraînement de l'équipe développant des symptômes).**



Si l'équipe a 2 joueurs, membres de l'encadrement rapproché ou du groupe d'entraînement testé positivement sur 7 jours glissants, le virus est déclaré comme circulant dans le club. Tous les autres joueurs peuvent continuer à s'entraîner en petits groupes (moins de 10 personnes sur le terrain) sans que les groupes puissent se croiser jusqu'à J+14. Une surveillance médicale quotidienne sera mise en place. Un test SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé doit être réalisé à J+7 sur l'ensemble des personnes en contact avec les 2 personnes testées positivement. Les joueurs positifs sont isolés du reste du groupe conformément à la doctrine de l'Etat. Les joueurs négatifs continuent à s'entraîner en petits groupes jusqu'à J+14. Il est nécessaire de sensibiliser tout le club à la gestion des flux, aux mesures barrière, à la distanciation physique et au port du masque de façon permanent et chez tout le monde. Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Dans un tel cas, l'équipe ou les équipes concernées ne pourront prendre part aux rencontres prévues au calendrier pendant ces 14 jours. Il appartiendra à l'adversaire de proposer deux dates de report possible après cette période de 14 jours de quarantaine et avant la dernière journée de championnat fixée le 12 octobre). Si, pour une quelconque raison, la rencontre ne pouvait se tenir dans les délais impartis, le club ayant été à l'origine du report se verra appliquer la sanction de « match perdu par pénalité 13-0 ».

### **3. Dans le cas où le championnat ne pourrait pas aller à son terme par décision des autorités sanitaires ou par décision de la Fédération.**

Le classement final des championnats Nationaux sera arrêté selon le critère établi par un indice de performance prenant en compte le nombre de points marqués divisé par le nombre de matches joués comme décrit ci-après :

- L'équipe A a marqué 14 points en 4 matchs, elle aura un indice de performance de 3,5 (14/4).
- L'équipe B a marqué 12 points en 3 matchs, elle aura un indice de performance de 4 (12/3).
- L'équipe C a marqué 13 points en 5 matchs, elle aura un indice de performance de 2,6 (13/5).

L'équipe B sera donc classée 1<sup>ère</sup> devant l'équipe A 2<sup>ème</sup>, puis l'équipe C 3<sup>ème</sup>.

Pour départager les égalités sur cet indice de performance, les critères prévus au règlement fédéral seront appliqués, avec les adaptations suivantes permettant de prendre en compte les conditions particulières.

En cas d'égalité au classement entre 2 équipes, il est tenu compte :

- du forfait qui décline automatiquement une équipe ;
- puis si égalité : du nombre de match perdu par pénalité ;
- puis si égalité : du goal-average particulier qui ne sera pris en compte que dans le cas où les deux équipes à égalité auront joué leurs rencontres à domicile et à l'extérieur. Si seul le match aller a été joué, ce critère ne sera pas considéré ;
- puis si égalité : du goal-average général proratisé au nombre de matchs joués ;
- puis si égalité : du plus grand nombre de matches gagnés proratisé au nombre de matchs joués ;
- puis si égalité : du plus grand nombre de jeux gagnés proratisé au nombre de matchs joués.

En cas d'égalité au nombre de points entre plusieurs équipes, il est tenu compte :

- du forfait qui décline automatiquement une équipe ;
- puis si égalité : du nombre de match perdu par pénalité ;
- puis si égalité : du goal-average général proratisé au nombre de matchs joués ;
- puis si égalité : du plus grand nombre de matches gagnés proratisé au nombre de matchs joués ;
- puis si égalité : du plus grand nombre de jeux gagnés proratisé au nombre de matchs joués.

*Après en avoir débattu, le Comité Directeur*

- *Approuve la prolongation de la validité des licences compétition extérieur jusqu'au 15 octobre 2020*
- *Approuve le protocole relatif aux modalités d'organisation de la fin des championnats en cas de déclaration de cas de Covid*

### **6. Organisation du championnat de France en salle 2021**

Les conditions d'organisation du championnat de France en Salle 2021 seront dépendantes de l'évolution de la crise sanitaire et des modalités d'accès aux salles pour la pratique du Tambourin en Salle.

Sous réserve de ces conditions, le Comité Directeur acte les dates des 3 plateaux qui auront lieu les :

- 6/7 février en Occitanie
- 20/21 février en PACA
- 6/7 mars dans l'Oise.

Il est également évoqué l'option avancée par la FIBaT d'autoriser l'engagement de 3 équipes en Coupe d'Europe des Clubs. Si tel était le cas, il est acté que les équipes de Paulhan (Homme) et Les Pennes Mirabeau (Femme) seraient qualifiés aux côtés de Cournonterral et Florensac (Homme) et Paulhan et Poussan (Femmes) déjà qualifiées.

## **7. Question diverses**

### **7.1. Demande de remboursement des licences**

Certains clubs ont sollicité le remboursement des licences compte tenu du fait que les championnats n'ont pu se dérouler dans des conditions normales en raison de la crise sanitaire, et notamment le championnat en extérieur jeunes qui n'a pu se dérouler.

Il est précisé en premier lieu que les jeunes disposants déjà d'une licence en salle bénéficient d'une seconde licence en extérieur Gratuite. Il n'y a donc eu aucune charge complémentaire pour les clubs, hormis quelques cas exceptionnels.

D'autre part, cette question de remboursement des licences a été évoquée par le CNOSF qui a rappelé que l'adhésion à un club, lui-même affilié à une fédération, ne peut être considéré comme une prestation et de ce fait faire l'objet d'un remboursement. L'adhésion implique la participation à une démarche d'intérêt général, un projet collectif. Le CNOSF préconise ainsi de ne pas rembourser les licences et cotisations versées à la fédération.

***Après en avoir débattu, le Comité Directeur décide de suivre l'avis du CNOSF et valide à l'unanimité le principe de non-remboursement des cotisations de licences malgré les perturbations des compétitions liées à la crise du Covid.***

### **7.2. Prime Covid pour la secrétaire de la Fédération**

Le Comité Directeur salue à l'unanimité l'investissement et l'implication de Virginie Jenté, Secrétaire administrative de la Fédération, qui a fait preuve d'une grande disponibilité, notamment dans des amplitudes horaires hors cadre habituel de travail, durant cette période de crise.

Le Président propose d'attribuer à Virginie Jenté une prime exceptionnelle afin de gratifier son investissement pour garantir le bon fonctionnement de la Fédération dans cette période délicate.

***Après en avoir débattu, le Comité Directeur valide à l'unanimité l'attribution d'une prime exceptionnelle « covid » à Virginie Jenté.***

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 13h30

**La Secrétaire Générale absente**  
**Corinne Pons**

**Le Président**  
**Yvan Buonomo**



### **Document transmis à :**

- tous les membres du Comité Directeur.
- tous les Présidents de Ligues, Comités et Clubs.



# ANNEXE TARIFICATION Saison 2020/2021

Approuvée en Comité Directeur du 23-08-2020

<b>COTISATIONS</b>	
<b>Licences et autres titres</b>	
Licence Compétition Adulte	33 €
Licence Compétition Cadet	25 €
Licence Compétition Minime	25 €
Licence Compétition Benjamin	15 €
Licence Compétition Poussin	15 €
Licence Dirigeant	30 €
Licence Arbitre	32 €
Licence Non Compétition	15 €
Licence Open	10 €
Licence Educateur	1 €
Passeport Dirigeant (gratuit si le demandeur possède une licence compétition)	10 €
<b>Démissions</b>	
Démission Licence Compétition en extérieur ou en salle Catégorie : Sénior et Vétéran	55 €
Démission Licence Compétition en extérieur ou en salle Catégories : Poussin, Benjamin, Minime et Cadet	30€
Démission Licence Arbitre	55 €
Démission Licence Educateur	55 €
Démission « pas d'équipe de la catégorie dans le club » ou « cessation d'activité d'un club »	Gratuite
<b>Affiliations et engagements des équipes</b>	
Affiliation des Clubs	50 €
Affiliation des Comités Départementaux	100 €
Affiliation des Ligues Régionales	300 €
Engagement Championnat de France extérieur (par équipe)	55 €
Engagement Coupe de France extérieur (par équipe)	55 €
Engagement Championnat de France en salle sénior (par équipe)	55 €
Engagement trophée Condor Nationale 2 (par équipe)	55 €
Engagement Championnat de France en salle Jeune (par équipe)	30 €
<b>Agréments</b>	
Agrément de Tournoi National en Salle	0 €
Agrément de Tournoi National en Extérieur	0 €
Non déclaration de tournoi ou manifestation	100€
<b>Participations et défraiements relatifs à l'arbitrage</b>	
Participation club à l'arbitrage : Nationale 1 et 2 Masculine (par équipe)	500 €
Participation club à l'arbitrage : N1 Féminine phase régulière	250 €
Participation club à l'arbitrage : N1 Féminine poule des championnes	150 €

## PARTICIPATIONS DIVERSES

<b>Frais d'inscription</b>	
Inscription formation d'éducateur 1 <sup>er</sup> degré	<b>100 €</b>
Inscription examen d'arbitre	<b>45 €</b>
<b>Assurance complémentaire</b>	
Adhésion à l'assurance complémentaire (par licence en plus du coût de la licence)	<b>2 €</b>
<b>Sanctions et amendes</b>	
Carton jaune	<b>25 €</b>
Carton rouge	<b>50 €</b>
Absence de juge de Ligne en championnat National en Salle ou en Extérieur	<b>50 €</b>
Absence de préposé à la marque en séries Nationale 1, Nationale 2 et Nationale 1 Féminine	<b>50 €</b>
Sanctions relatives à la tenue sportive (par infraction et par match) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipe non revêtue d'une tenue sportive uniforme</li> <li>- Pas de numéro sur les tenues</li> <li>- Pas de port de brassard pour le capitaine</li> </ul>	<b>50 €</b>
Arbitrage d'une rencontre officielle sans être vêtu de la tenue officielle	<b>50 €</b>
Port de la tenue d'arbitre Officielle non autorisé	<b>50 €</b>
Dérogation pour modification de date de championnat (Nationale)	<b>150 €</b>
Forfait d'une équipe lors d'une rencontre organisée dans le cadre d'une compétition Nationale régie par la FFJBT	<b>Se référer au règlement</b>
Forfait Général d'une équipe engagée en Championnat National Extérieur ou en championnat de France en Salle.	<b>500 €</b>
Absence d'arbitre officiel pour les clubs disposant d'une équipe évoluant en championnat National extérieur (par arbitre manquant)	<b>300 €</b>
Non arbitrage du quota de match pour les équipes de Nationale (par match non arbitré manquant)	<b>50 €</b>
Absence d'arbitre officiel pour les clubs engagés en championnat de France en Salle (par plateau)	<b>150 €</b>
Absence éducateur 1 <sup>er</sup> degré (par éducateur manquant)	<b>200 €</b>
Absence à l'Assemblée Générale Ordinaire (par club non-présent ou non-représenté)	<b>100 €</b>
<b>Appel ou dérogation</b>	
Appel d'une décision d'une instance départementale ou régionale (non encaissé si le demandeur a gain de cause)	<b>150 €</b>
Demande de dérogation au règlement (non encaissé si le demandeur a gain de cause)	<b>150 €</b>

## CONTRIBUTIONS, DOTATIONS ET DEFRAIEMENTS

<b>Défraiements</b>	
Arbitrage Central	<b>45 €</b>
Arbitrage central : cas de match non débuté (intempéries, forfait...)	<b>25 €</b>
Arbitrage Ligne	<b>25 €</b>
Second match et suivants lors de la même journée	<b>25 €</b>
Arbitre Aspirant et arbitre Tuteur	<b>22.5 €</b>
Sélectionneurs des équipes de France (remboursement des frais engagés selon un forfait kilométrique)	<b>1 €/km</b>
Formateur fédéral du diplôme éducateur (remboursement des frais engagés selon un forfait kilométrique)	<b>0.30 €/km</b>
<b>Contributions et dotations diverses</b>	
Contribution « licence » en faveur des Comités Départementaux et des Ligues pour le développement du Sport Tambourin (par instance)	<b>1.25 €</b>
Contribution Coupe de France hors département déplacement Aller/Retour moins de 250 km	<b>0 €</b>
Contribution Coupe de France hors département déplacement Aller/Retour entre 251 et 500 km	<b>50 €</b>
Contribution Coupe de France hors département déplacement Aller/Retour en 501 et 1000 km	<b>100 €</b>
Contribution Coupe de France hors département déplacement Aller/Retour de 1001 km et plus	<b>150 €</b>
Dotation « Coupe d'Europe » en salle	<b>20 tambourins Condor</b>
Dotation « Coupe d'Europe » en extérieur	<b>30 tambourins Condor</b>
Dotation « Trophée Condor Nationale 2 » <ul style="list-style-type: none"> <li>• Finaliste</li> <li>• Vainqueur</li> </ul>	<b>5 tambourins 10 tambourins</b>
<b>Remboursement de frais avancés et primes (salariés ou membres du Comité Directeur)</b>	
Barème forfaitaire « Hébergement » (par nuit, petit déjeuner compris)	<b>45 €</b>
Barème forfaitaire « Restauration » (par repas)	<b>15 €</b>
Brème forfaitaire « location véhicule » (par jour de location)	<b>30 €</b>
Prime de Naissance pour les agents salariés de la Fédération	<b>50 €</b>
Prime de Mariage pour les agents salariés de la Fédération	<b>100 €</b>